

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le treize mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ (arrivé à 21h), Adjoints
Mmes BRISSET, BURLOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS et LETONTURIER, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) et M. RICHEUX (procuration à M. BOUVIER)

Madame Céline LABROSSE a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 avril 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022 à y procéder :

- Réunion site Natura 2000 : Françoise LAIGO

3. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)
CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « FEUX DE CARREFOUR »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune confie l'entretien des feux de carrefour de la RD 768 au SDE.

Elle ajoute que les marchés conclus par le syndicat devront être remis en concurrence en juin 2022 et que ce dernier a besoin de savoir si la commune renouvelle son adhésion à la centrale d'achat.

Vu l'adhésion de la commune en 2018 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le SDE,
- Accepte les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,
 - Inscrit au budget les sommes nécessaires,
 - Confie à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : CD 768 jusqu'au 30 juin 2025 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

4. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013.09.11 en date du 22 octobre 2013 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « *sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet* ».

Elle précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif. Le conseiller en prévention mutualisé exerce une mission globale d'accompagnement des autorités territoriales dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

La collectivité de Créhen et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'engagent au titre de l'année 2023 pour un forfait annuel comprenant cinq demi-journées.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2023, le tarif correspondant au forfait annuel ci-dessus est de 950 (euros).

En conséquence, Madame le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention particulière de la mise à disposition de personnel : conseiller en prévention mutualisé.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle au conseil municipal sa décision, prise lors de la séance du 28 avril dernier de construire une plateforme de déchets verts.

Il présente le budget prévisionnel du projet qui s'élève à 13 000€ TTC et se répartit comme suit :

✓ Dalle béton, treillis, planches de coffrage, etc (POINT P Matériaux) :	2 200,00 € TTC
✓ Terrassement (GLATRE Pierrick) :	210,00 € TTC
✓ Stéril (LESSARD TP) :	400,00 € TTC
✓ Blocs de béton emboîtables (POINT P Matériaux) :	5 605,20 € TTC
✓ Bâche de protection contre la pluie : (estimation)	3 600,00 € TTC
✓ Dépenses imprévues	<u>984,80 € TTC</u>
TOTAL :	13 000,00 € TTC

Messieurs CADE, BOUVIER et LETONTURIER s'interrogent sur la nécessité d'installer une bâche sur la plateforme. Monsieur BOURGET répond que la bâche sera déroulée en cas de fortes pluies pour éviter le lessivage. La bâche permettra aussi d'activer le processus de décomposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide le budget et le choix des fournisseurs présentés ci-dessus.
2. Sollicite auprès de Dinan Agglomération un fonds de concours au titre de la valorisation des déchets verts « défi Val'Vert ».
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE DIVERS BÂTIMENTS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'Eglise et des logements communaux : 2 place de l'Eglise.

Elle présente le devis du couvreur.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de l'entreprise Cyrille ROISIN de Créhen pour la somme de 1854,50€ HT pour les logements communaux et 3179,50 € HT pour l'Eglise, et donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DE DANSE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité de vitrifier le parquet du sol de la salle de danse dans le complexe Louis Hamon et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de l'entreprise PPG Distribution (Le Comptoir Seigneurie Gauthier) de Dinan pour la somme de 304,93 € HT (365,92€ TTC), et donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal que lorsque des locataires cassent ou perdent du matériel ou de la vaisselle lors des locations des salles communales, ces derniers leur sont facturés. Elle explique la nécessité de réviser les tarifs en vigueur et propose de facturer ce matériel au prix de revient unitaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} juin 2022:

NATURE	TARIFS
<u>COUVERTS</u>	
* Assiette plate diamètre 23,50 cm	4,60 €
* Assiette creuse diamètre 22.50 cm	3,80 €
* Assiette dessert diamètre 19 cm	4,10 €
* Tasse moka	2,05 €
* Soucoupe Moka	2,75 €
* Fourchette table	0,70 €
* Cuillère table	0,70 €
* Cuillère à café	0,70 €
* Couteau de table	1,50 €

<u>VERRES</u>	
* Flûte Champagne	2,90 €
* Verres Normandie	2,80 €
* Verres à Whisky et Ricard	1,70 €
<u>PETIT MATERIEL DE CUISINE</u>	
* Spatule hêtre – 36 cm	7,90 €
* Fouet inox	16,80 €
* Louche 0.50 cl	15,10 €
* Louche 0.125 cl	10,00 €
* Fourchette à viande	31,60 €
* Pichet empilable inox 150 cl	27,40 €
* Cuillère de service pleine inox 33 cm	21,40 €
* Pince feuilles de chêne inox 18/0	9,60 €
* Pince à spaghetti inox 19cm	5,40 €
* Pelle de service	16,40 €
* Pelle souple 26 cm	20,20 €
* Corbeilles à pain	4,80 €
* Planche à découper diamètre 30x40 cm	25,00 €
* Planche à découper diamètre 40x60 cm	50,00 €
* Casserole	70,00 €
* Marmite traiteur 20 litres	83,00 €
* Marmite traiteur 50 litres	115,00 €
* Marmite traiteur 61 litres	161,00 €
* Marmite traiteur 98 litres	190,00 €
* Passoire à légumes diamètre 48 cm	121,00 €
* Plaque rôtir anses	250,00 €
* Poêle ronde diamètre 32 cm	73,80 €
* Ecumoire – 16 cm	21,30 €
* légumier à oreille – 24 cm	17,80 €
* légumier à oreille – 20 cm	13,50 €
* Soupière ronde 225 cl diamètre 22 cm	20,00 €
* Araignée restaurant – 18 cm	33,80 €
* Chinois	30,00 €
* Plats ovales - 60 cm	25,00 €

* Plateaux	9,50 €
* Saucière	11,20 €
* Bac inox 7,20l	26,00 €
* Bac inox 8,50l	22,00 €
* Bac inox 13,30l	23,40 €
* Bac inox troué	21,50 €
* Couvercle pour bac inox	18,30 €

9. BUDGET COMMUNAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2022.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert en sections

- . Art 6811 : Dotations aux amortissements + 2 966,55 €
- . Art 6812 : Dotation aux amortissements des charges à répartir - 1 775,65 €

Chap. 023 : Virement à la section d'investissement

- . Art 023 : Virement à la section d'investissement - 1 190,90 €

• Section investissement – dépenses

Op 19 : Acquisition de matériel

- . Art 2158 : Autres installations matériel + 9 500,00 €
- . Art 2184 : Mobilier + 3 600,00 €

Op 102 : Cantine Foyer

- . Art 2135 : Installations générales agencement + 1 200,00 €

Op 107 : Participation déviation Plancoët

- . Art 204151 : Subvention d'équipement versée au GFP - 18 403,90 €

Op 998 : Opérations financières

- . Art 4818-040 : Charges à répartir + 2 913,00 €

• Section investissement – recettes

Op 998 : Opérations financières

- . Art 021 : Virement de la section d'investissement - 1 190,90 €

10. BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLEES II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Domaine des Vallées II » de l'exercice 2022.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap. 011 : Charges à caractère général

- . Art 605 : Achat matériel équipement travaux + 9 000,00 €

Chap. 065 : Autres charges de gestion courante

- . Art 6522 : reversement au budget commune - 23 475,37 €

• Section de fonctionnement – recettes

Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert en sections

. Art 7133 : Variation des en-cours de production..... - 14 475,37 €

• Section investissement – dépenses

OPFI : Opérations financières

. Art 3355-040 : Travaux en cours - 14 475,37 €

• Section investissement – recettes

OPFI : Opérations financières

. Art 1641 : Emprunts + 132 500,00 €

. Art 3355-040 : Travaux en cours - 146 975,37 €

11. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

SOLDE 2020/2021

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'OGEC la somme de 8 382 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2020/2021.

12. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

1^{er} ACOMPTE 2022/2023

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2021/2022 la participation attribuée est de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2022-2023 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 25 février 2021 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2021-2022 de 1135 € par élève de maternelle et 455€ par élève de primaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une participation pour l'année scolaire 2022-2023, de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

13. CANTINE ÉCOLE PRIVÉE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen et 0,45 € par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que les emprunts sont remboursés et propose de renouveler la subvention pour les repas.

Le Conseil Municipal :

Vu sa délibération du 24 juin 2021 décidant pour l'année scolaire 2021-2022 d'allouer une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) décide de reconduire pour l'année 2022-2023 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 2) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14. CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 25 juin 2020 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève
 - un crédit « matériel et mobilier » : 250 € par classe
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

15. TARIFS CANTINE ET GARDERIE

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 24 juin 2021, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,10 € pour les enfants et 4,30 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose d'augmenter de 10 centimes les tarifs des repas enfants et 70 cts le tarif des repas adultes pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 3,20 € / enfant
- 5,00 € / adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose d'augmenter les tarifs de 10 centimes pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Un débat s'engage pour augmenter le seuil du quotient familial fixé à 512, car trop peu de familles peuvent actuellement bénéficier du tarif le plus bas, et pour augmenter de 10 centimes par tranche horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. à l'unanimité, décide d'augmenter le seuil du quotient familial à 650,
2. à la majorité (12 pour, 5 contre (David BOUVIER, Anne BRISSET, Jean-Luc CADE, Céline LABROSSE et Alain RICHEUX (par procuration) et 2 abstentions Michel BOITTIN et Sylvie MENIER), décide d'augmenter de 10 cts par tranche horaire et de modifier comme suit les tarifs pour l'année 2022/2023 :

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 650 €	Si quotient familial > 650 €
Matin	1,43 €	1,70 €
Soir (goûter compris)	1,81 €	2,20 €
Matin et soir (goûter compris)	3,14 €	3,40 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

16. OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Madame Le Maire, explique au Conseil Municipal que depuis la fusion des communautés de communes, Dinan Agglomération gère les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 12 ans les mercredis et pendant les vacances, dans certaines communes de l'agglomération sans pour autant avoir pris la compétence enfance jeunesse.

Elle ajoute que courant septembre 2021, un vote de principe du conseil communautaire a décidé le retour aux communes des centres de loisirs (ALSH). En contrepartie du retour aux communes, l'Agglomération restituera sous forme d'attribution de compensation la cote part du reste à charge de la collectivité sur les centres de Corseul, de Plélan-Le-Petit et celui de Créhen (pour l'ancien territoire de Plancoët / Plélan), soit environ 10 000 € par an pour Créhen qui n'avait qu'un mois de centre par an en aout, alors que Corseul et Plélan qui bénéficiaient d'un centre toute l'année recevront environ 60 000 à 70 000 €.

Elle précise que deux sondages montrent la nécessité d'ouvrir un centre tous les mercredis et pendant les vacances à Créhen car il y a une forte attente des parents. La commune possède déjà les bâtiments et le personnel qui avait été formé lors des TAP (temps d'activités périscolaires). Elle présente le budget prévisionnel pour l'accueil de 50 enfants à partir des couts moyens donnés par l'agglomération. A minima, le déficit annuel du service serait d'environ 100 000 €, mais l'ouverture d'un accueil à Créhen est indispensable pour les parents.

Elle ajoute que lundi 23 mai, le conseil communautaire doit procéder au vote final du retour aux communes de la gestion de leur ALSH, alors que les discussions avec les services se font depuis deux ans en faveur de ce retour. Elle demande au conseil municipal quelle position souhaite t'il adopter, à savoir que si l'Agglomération vote le retour aux communes des ALSH, Créhen percevra environ 10 000 € d'attribution de compensation, alors que si l'Agglomération fait marche arrière et vote contre le retour aux communes des ALSH, la situation restera comme aujourd'hui et Créhen n'aura un accueil qu'un mois par an en aout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 abstention (Chantal DETOT par procuration)) le conseil municipal :

1. Décide de faire part de son mécontentement sur le mode de calcul des attributions de compensation au Président de l'Agglomération, considérant que Créhen était déjà pénalisé de n'avoir qu'un mois d'ouverture par an. La commune s'estime l'être une deuxième fois en voyant que les attributions de compensation seront redistribuées au prorata des jours d'accueil actuels.
2. Demande à Madame le Maire de voter en faveur du retour aux communes de la gestion des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2022 lors du conseil communautaire du 23 mai prochain,
3. Décide que la commune ouvre son ALSH le mercredi et les vacances à partir du 1^{er} septembre prochain, que l'agglomération garde ou non la compétence.
4. Valide les tarifs suivants :

	JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4.50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5.50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9.50 €	6.50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10.50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors ex CCP *	24 €	18 €	12 €

* Hors ex CCP (ex communauté de communes Plancoët) = Créhen, Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut, St Lormel.

Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.

Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.

Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.

Le tarif de 13€ sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.

Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif.

5. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17. ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER POUR LE FUTUR ALSH

Madame Le Maire, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du matériel et du mobilier pour le futur centre de loisir (ALSH), et elle présente différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal :

1. Retient l'offre de la société 10 Doigts de Leers (59) pour l'acquisition de matériel éducatif pour la somme de 1976,25 € TTC
2. Retient l'offre de la société WESCO de Cerizay (79) pour l'acquisition de jouets éducatifs pour la somme de 133,94 € TTC et de mobilier pour 7 057,47€ TTC,
3. Retient l'offre de la société Comptoir de Bretagne de Rennes pour l'acquisition de glacières isotherme pour la somme de 429,11 € TTC
4. Retient l'offre de la société KG MAT collectivité pour l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour la somme de 392,40 € TTC
5. Retient l'offre de la société ABELIUM pour l'acquisition d'un logiciel enfance, pour la somme de 4 837 € TTC et sollicite sa prise en charge financière par Diann Agglomération,
6. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. ACQUISITION DE SERRE-LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque communale, présente au conseil Municipal des devis pour l'acquisition de serre-livres.

A l'unanimité, le conseil Municipal retient l'offre de la société DEMCO de Mérignac (33), pour la somme de 466,98 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19. LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Congrégation Divine Providence a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la Fête des 200 ans de la congrégation le week-end du 23 juillet prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Madame le Maire propose de refacturer le coût de cette location à la Congrégation Divine Providence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

20. QUESTIONS DIVERSES

1) Achats publics

Monsieur Philippe DOS demande au conseil municipal qu'une attention particulière soit apportée à la nature et la provenance des matériaux dans les futurs appels d'offres, afin d'essayer de privilégier les entreprises qui proposeront des matériaux ou des travaux en cohérence avec le développement durable.

2) Futur pôle santé

Monsieur Jean-Luc CADE évoque les décisions prises pour la création du futur pôle santé. Il demande qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal pour valider l'emplacement du futur pôle santé.

Madame Le Maire répond que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu pour débattre du sujet : avec le bureau d'étude d'aménagement du bourg, avec les professionnels de santé, lors des visites des maisons médicales voisines, et lors des deux derniers conseils municipaux.

Monsieur David BOUVIER propose de créer une commission communale spécifique au pôle santé.

Etant donné que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, Madame Le Maire propose de débattre de la création de cette commission lors du prochain conseil municipal le 23 juin prochain.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.